



Association des directions des Cycles d'Orientation (**ADCO**)-Association des Directions d'Ecoles Primaires du Canton de Fribourg (**ADEP**)-Association suisse des médecins assistants et chefs de clinique, section fribourgeoise (**ASMAF**)-Association des agents des services publics de l'Etat de Fribourg (**AASP**)-Association fribourgeoise des conseillers en orientation (**AFCO**)-Association fribourgeoise de l'enseignement professionnel (**AFEP**)-Association Fribourgeoise des Professeurs de l'Enseignement Secondaire Supérieur (**AFPESS**)-Association de la gendarmerie fribourgeoise (**AGF**)-Association des Maîtres du Cycle d'Orientation Fribourgeois Francophone (**AMCOFF**)-Association des professeurs du conservatoire (**APCF**)- Fédération des Associations des personnels des Hautes Ecoles fribourgeoises (**FAPHEF**) - Association du personnel de la police de sûreté (**APPS**)-Association du personnel administratif et technique de l'université (**APU / VPU**)-Section fribourgeoise de l'association suisse des infirmiers et infirmières (**ASI**)-Formatin Fribourg / Bildung Freiburg (**FF/BF**)-Freiberger LogopädInnenverband (**FLV**)-Groupement des cantonniers des autoroutes et des routes cantonales-Groupement des Cantonniers des routes nationales-Lehrerinnen und Lehrer Deutschfreiburg (**LDF**)-Association Fribourgeoise des Contrôleurs des Viandes non Vétérinaires (**AFCVNV**)

## **Jean-Pierre Siggen et le PDC mènent la Caisse de prévoyance dans une impasse**

**Communiqué de presse  
8 septembre 2023**

**Les associations de personnel prennent acte du putsch de Jean-Pierre Siggen sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'État de Fribourg. Bernard Fragnière démissionne avec effet immédiat du comité de la Caisse. La FEDE et les associations de personnel vont saisir l'autorité de surveillance et analyser les voies de recours.**

La Caisse de prévoyance est une institution co-gérée par l'État et par le personnel. C'était du moins vrai jusqu'à ce matin. Le Grand Conseil a entériné le putsch des représentant-e-s de l'État, en acceptant le nouveau mode d'élection des membres du comité de la Caisse de prévoyance. L'État pourra continuer à nommer ses représentant-e-s à sa guise, tandis que, pour le personnel, il faudra passer par des élections.

À la manœuvre, le comité de la Caisse, avec le représentant du Conseil d'État, Jean-Pierre Siggen, est donc parvenu à exclure les représentant-e-s des associations de personnel des instances de décisions – c'était le seul but poursuivi derrière le paravent du changement législatif.

La commission du Grand Conseil qui s'est déterminée sur le projet s'était pourtant prononcée contre la proposition du Conseil d'État, en suivant les recommandations des associations de personnel pour maintenir 4 représentant-e-s de la FEDE et pour octroyer 2 sièges au SSP au sein du comité. Comme la FEDE, la commission a noté, et l'a rappelé dans le débat de ce matin, que l'aventure législative de Jean-Pierre Siggen n'offrait aucune garantie d'amélioration par rapport à la situation actuelle, tout en étant sans consistance du point de vue légal et une usine à gaz en termes de mise en œuvre.

Mais, mal informé par un message très lacunaire, le Grand Conseil a suivi la proposition du Conseil d'État pour une seule voix. Ce résultat montre la nécessité d'avoir un exécutif objectif dans sa manière de présenter les objets, ce qui n'a pas été le cas pour celui-ci. Finalement, ce n'est que le vote partisan du PDC, qui a soutenu son conseiller, qui a permis de faire pencher la balance.

### **Blocage assuré pour la Caisse**

Les associations de personnel vont donc faire valoir leurs droits sur le terrain juridique. Car il est clair que le projet présenté par le Conseil d'État ne respecte pas l'esprit de la loi sur la prévoyance professionnelle. Le Conseil d'État assumera la responsabilité des événements à venir et des blocages qui vont inévitablement se produire.



Association des directions des Cycles d'Orientation (**ADCO**)-Association des Directions d'Écoles Primaires du Canton de Fribourg (**ADEP**)-Association suisse des médecins assistants et chefs de clinique, section fribourgeoise (**ASMAF**)-Association des agents des services publics de l'État de Fribourg (**AASP**)-Association fribourgeoise des conseillers en orientation (**AFCO**)-Association fribourgeoise de l'enseignement professionnel (**AFEP**)-Association Fribourgeoise des Professeurs de l'Enseignement Secondaire Supérieur (**AFPESS**)-Association de la gendarmerie fribourgeoise (**AGF**)-Association des Maîtres du Cycle d'Orientation Fribourgeois Francophone (**AMCOFF**)-Association des professeurs du conservatoire (**APCF**)- Fédération des Associations des personnels des Hautes Ecoles fribourgeoises (**FAPHEF**) - Association du personnel de la police de sûreté (**APPS**)-Association du personnel administratif et technique de l'université (**APU / VPU**)-Section fribourgeoise de l'association suisse des infirmiers et infirmières (**ASI**)-Formatin Fribourg / Bildung Freiburg (**FF/BF**)-Freiberger LogopädInnenverband (**FLV**)-Groupement des cantonniers des autoroutes et des routes cantonales-Groupement des Cantonniers des routes nationales-Lehrerinnen und Lehrer Deutschfreiburg (**LDF**)-Association Fribourgeoise des Contrôleurs des Viandes non Vétérinaires (**AFCVNV**)

Dans l'ordre :

- Bernard Fragnière démissionne avec effet immédiat du comité de la Caisse de prévoyance ;
- La FEDE et les associations de personnel saisissent l'Autorité de surveillance de la Caisse pour qu'elle prenne les mesures urgentes nécessaires afin que la Caisse respecte le cadre légal ;
- La FEDE et les associations analysent le dépôt d'un recours ;
- La FEDE et les associations analysent le dépôt d'un référendum.

Les assurés remercieront longtemps le comité de la caisse et le représentant de l'État en son sein, Jean-Pierre Siggen, pour leur efficacité dans ce dossier. Non content d'avoir constitué un comité de caisse caduc, d'avoir proposé un projet législatif qui va conduire à un blocage de longue durée des activités, l'équipe en place a récemment démontré sa grande efficacité : il a fallu, en 2022, l'intervention d'un arbitrage externe pour que les assuré-e-s soient crédités de 1% uniquement sur la part réglementaire de leur avoir LPP.

### Rappel des faits

Pour rappel, le 7 juillet 2022 le comité de la caisse de pension confiait les présidences des commissions et de la caisse uniquement à des représentants de l'employeur, du jamais vu dans l'histoire de la caisse – et à l'échelle nationale. A la fin de l'été passé, après la dénonciation du cas par la FEDE, le Conseil d'État admettait que les élections du comité de la Caisse de pension, étaient contraires à la jurisprudence fédérale concernant la parité entre les représentant-e-s de l'employeur et les représentant-e-s du personnel (art. 51 LPP). C'est la présence d'un cadre de l'État comme représentant du personnel qui entachait la parité.

Le Conseil d'État s'engageait alors à régler la situation. Mais au lieu de le faire simplement, avec une nouvelle élection pour remplacer le cadre concerné par un-e représentant-e du personnel, il a suivi les propositions du comité de la Caisse, qui a « inventé » un mode d'élection validé ce matin par le Grand Conseil.

À aucun moment pourtant, le mode d'élection n'avait été jugé illégal. La seule exigence du Tribunal administratif fédéral (TAF) dans sa jurisprudence « est d'adapter la représentation des assuré-e-s en tenant compte du conflit d'intérêts des cadres supérieurs avec l'État-employeur. » Le nouveau mode d'élection, comme l'avait souligné les associations de personnel dans leur prise de position, va à l'encontre de l'esprit de l'art. 51 LPP, qui a pour objectif principal de permettre une parité de compétences au sein du comité. Le nouveau mode d'élection affaiblit notablement la recherche de compétences nécessaires à l'occupation des sièges au comité de la caisse et affaiblit notablement la position des représentants du personnel.

---

**Contact** : Bernard Fragnière, Président FEDE, 079 707 18 39